

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_1-DE

SLOW

1- Décision modificative n°2 – Budget principal

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE.

Eliane HUGUET, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 22
- ◆ Votants 26

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 7 du conseil municipal du 13 mars 2025, adoptant le budget primitif,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 19 juin 2025, adoptant la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 novembre 2025,

Considérant que des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 jointe comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Chapitre 011		Chapitre 731	
6156- Maintenance	400	73123- Droits de Mutation à titre Onéreux (DMTO)	6 900
60632- Fournitures de petit équipement	5 000		
61558- Autres biens mobiliers	2 000		
6156- Maintenance	3 000		
6188- Autres frais divers	1 500		
611 – contrats de prestations de services	-5 000		
TOTAL Dépenses	6 900	TOTAL Recettes	6 900

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant en €	Chapitre OPFI	
Chapitre OPFI		Chapitre OPFI	
1641- Emprunts	5 000	1641- Emprunts	29 890
Opérations			
Op. 104 ∞ art. 21831 Matériel informatique	4 000		
Op. 104 ∞ art.2051 Concessions et droits similaires	980		
Op. 110 ∞ art.21351 Bâtiments publics	7 200		
Op. 112 ∞ art.2188 Autres	710		
Op. 116 ∞ art.2151 Réseaux de voirie	15 000		
Op. 145 ∞ art.2051 Concessions et droits similaires	-10 000		
Op. 148 ∞ art.21351 Bâtiments publics	5 000		
Op. 210 ∞ art.2188 Autres	1 000		
Op. 210 ∞ art. 21351 Bâtiments publics	1 000		
TOTAL Dépenses	29 890	TOTAL Recettes	29 890

Pour extrait conforme,

Le maire,

Signe

Jean-Luc ALBOUY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2- Autorisation de programme / crédit de paiement – travaux de rénovation globale d'ISLEA – Budget annexe Isléa

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE.

Eliane HUGUET, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté lors du conseil municipal du 16 novembre 2023,

Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Cette création d'autorisation de programme portera budgétairement sur l'opération 10 Salle Polyvalente du budget annexe Isléa,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 novembre 2025,

Vu la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation énergétique confiée au bureau d'étude BET SEQUOIA,

Considérant qu'il convient de procéder à l'aménagement de ces travaux sur trois années de travaux, en utilisant la technique de l'autorisation de programme et du crédit de paiement (AP/CP) sur 3 années.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'ouverture de crédits établie sous la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement y afférents opération 10 comme suit :**

Opérations	AP votée	Révision	AP actualisée	Total CP antérieures	CP 2025	CP 2026	CP > 2027
ISLEA	945 500€				20 000€	545 500€	380 000€
Total	945 500€				20 000€	545 500€	380 000€

- **de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_3-DE

slow

3- Modification de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics » - Rénovation énergétique du bâtiment d'ISLEA

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE.

Eliane HUGUET, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le dispositif de soutien de l'Etat dénommé « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » composé de 3 axes dont celui de la performance environnementale des bâtiments publics dans lequel est incluse l'action « Rénovation énergétique des bâtiments publics »,

Considérant que ce programme soutient les projets de travaux réalisés sur des bâtiments existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique et à augmenter le confort thermique,

Vu les études thermiques réalisées par le bureau d'études thermiques SEQUOIA relatives aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment d'ISLEA à Avermes,

Considérant le choix du scénario proposé par le bureau d'études à la commune d'Avermes d'engager un programme de travaux permettant de bénéficier d'un gain énergétique de 40% minimum,

Considérant que ces travaux consisteront principalement à remplacer les menuiseries extérieures avec pose de volets roulants électriques pour les loges, le bureau et les salles annexes, à remplacer la chaudière gaz, à remplacer les circulateurs par des équipements à vitesses variables, à optimiser la régulation des chaudières sur sonde extérieure (hors fonctionnement spécifique), à remplacer les éclairages énergivores, à remplacer des châssis polycarbonates au-dessus des couloirs par une toiture isolante, à procéder à une réfection de la toiture de ce bâtiment, à effectuer le ravalement des façades, à changer les fauteuils et tables de la salle, et à installer un contrôle d'accès.

Vu la délibération n°7, approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 25 septembre 2025 qu'il convient de modifier en incluant l'ensemble des dépenses du projet et en modifiant les cofinanceurs sollicités,

Considérant que pour le soutien à solliciter à l'Etat, le nouveau plan de financement prévisionnel se répartit comme suit :

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 22
- ♦ Votants 26

DEPENSES				
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	%
Etude thermique	7 380 €	ETAT Fonds Vert	193 220 €	20,28%
Travaux de rénovation énergétique	600 000 €	DEPARTEMENT	209 084 €	21,94%
Travaux de reprise de la toiture	100 000 €	LEADER	60 000 €	6,30%
Prestations diverses (bureau de contrôle / CSPS/ Diagnostic amiante avant travaux)	30 000 €	ETAT DETR ou DSIL	300 000 €	31,48%
Assistance à maîtrise d'ouvrage	35 500 €	Autofinancement	190 576 €	20%
Ravalement de façade	60 000 €			
Changement de fauteuils et tables et mise en place contrôle d'accès	120 000€			
Total	952 880 €	Total	952 880 €	100%

Vu l'avis de la commission des finances du 10 novembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre du Fonds vert au taux maximum dans le respect des 80% d'aides publiques.



COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

4- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL - Rénovation globale du bâtiment d'ISLEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_4-DE

SLOW

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE.

Eliane HUGUET, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

La commune a pour projet d'engager des travaux d'optimisation énergétique de la salle de spectacles Isléa afin de réduire les consommations énergétiques de ce bâtiment mais aussi de rénover ce bâtiment culturel afin de répondre aux attentes des spectateurs et ainsi de valoriser ce patrimoine culturel du territoire.

Elle a ainsi engagé des études thermiques confiées au bureau d'études thermiques SEQUOIA relatives aux travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment.

Considérant le choix du scénario proposé par le bureau d'études à la commune d'Avermes d'engager un programme de travaux permettant de bénéficier d'un gain énergétique de 40% minimum,

Considérant que ces travaux consisteront principalement à remplacer les menuiseries extérieures avec pose de volets roulants électriques pour les loges, le bureau et les salles annexes, à remplacer la chaudière gaz, à remplacer les circulateurs par des équipements à vitesses variables, à optimiser la régulation des chaudières sur sonde extérieure (hors fonctionnement spécifique), à remplacer les éclairages énergivores, à remplacer des châssis polycarbonates au-dessus des couloirs par une toiture isolante, à procéder à une réfection de la toiture de ce bâtiment, à effectuer le ravalement des façades, à changer les fauteuils et tables de la salle et à installer un contrôle d'accès,

Considérant que plan de financement prévisionnel se répartit comme suit :

DEPENSES					Envoyé en préfecture le 17/11/2025 Reçu en préfecture le 17/11/2025 Publié le 17/11/2025 ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_4-DE
Nature	Montant HT	N			SLOW
Etude thermique	7 380 €	ETAT Fonds Vert	193 220 €	20,28%	
Travaux de rénovation énergétique	600 000 €	DEPARTEMENT	209 084 €	21,65%	
Travaux de reprise de la toiture	100 000 €	LEADER	60 000 €	6,30%	
Prestations diverses (bureau de contrôle / CSPS/ Diagnostic Amiante avant travaux)	30 000 €	ETAT DETR ou DSIL	300 000 €	31,48%	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	35 500 €	Autofinancement	190 576 €	20%	
Ravalement de façade	60 000 €				
Changement de fauteuils et tables et mise en place contrôle d'accès	120 000€				
Total	952 880 €	Total	952 880 €	100%	

Vu l'avis de la commission des finances du 10 novembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL au taux maximum dans le respect des 80% d'aides publiques.



COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

5- Garantie
d'emprunt de la
commune en
faveur
d'ASSEMBLIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_5-DE

SLOW

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE.

Eliane HUGUET, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 22
- ♦ Votants 26

Afin de financer le lancement des travaux de la phase 3 de la ZAC et conformément au CRACL arrêté au 31/12/2024, il est nécessaire de mettre en place un nouvel emprunt.

Le Crédit Agricole Centre France propose un prêt à taux fixe dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 600 000 €
- Année de mise place : 2025
- Durée : 7 ans
- 1^{ère} échéance : 2026
- Dernière échéance : 2032
- Frais de dossier : 900 €
- Taux fixe annuel, capital constant : 3,15 %
- Capital constant

Conformément à l'article 18 de la convention de concession, ASSEMBLIA sollicite ainsi la garantie de la collectivité à hauteur de 80 %.

Vu l'avis de la commission des finances du 10 novembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'offre de prêt et d'autoriser ASSEMBLIA à contracter l'emprunt de 600 000 €, d'une durée de sept ans, auprès du Crédit Agricole Centre France, au taux fixe de 3,15 %, à capital constant ;
- d'autoriser ASSEMBLIA à signer le contrat de prêt à intervenir ;
- d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 80 %, conformément à l'article 18 de la convention de concession et aux articles L 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la garantie financière du contrat de prêt à intervenir.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_6-DE

SLOW

6- Convention de développement de la lecture publique entre le Département et la commune d'Avermes

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE.

Eliane HUGUET, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le schéma départemental de lecture publique (SDLP) du Département de l'Allier 2024/2028 adopté le 15 juillet 2024,

Vu la convention de développement de la lecture publique entre le Département de l'Allier et les collectivités territoriales proposée par le Département ci-annexée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2019 autorisant la signature de conventions de prêt avec le Département de l'Allier pour disposer d'un fonds tournant de supports de la médiathèque Départementale de l'Allier, à savoir des documents sonores, des documents audiovisuels et des jeux pour une durée de 5 ans,

Considérant que les conventions conclues en 2019 ont expiré et que la présente convention s'inscrit dans la continuité de cette collaboration avec les services de lecture publique proposés par la Bibliothèque départementale de l'Allier,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention de développement de la lecture publique proposée par le Département de l'Allier pour une durée de 4 ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement une fois,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tout avenant relatif à ce dossier**



COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_7-DE

SLOW

7- Convention Territoriale Globale CTG pour la période 2026-2030 à conclure entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et Moulins Communauté

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE.

Eliane HUGUET, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Par délibération du 21 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire de Moulins Communauté pour la période 2021-2025.

La Convention Territoriale Globale du territoire de Moulins Communauté arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 22
- ♦ Votants 26

La CTG permet de coordonner et renforcer les actions afin de développer une offre de services adaptée aux besoins des familles et des habitants, en garantissant une meilleure lisibilité des politiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale.

La CTG permet également d'accompagner les communes dans la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance en tant qu'autorités organisatrices.

La procédure de renouvellement de la CTG avec la CAF pour la période 2026-2030 est en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle CTG à venir ainsi que les éventuels avenants qui pourront intervenir au cours de la période à venir.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_8-DE

S'LO

8- Modification du règlement intérieur du service de portage des repas à domicile

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE.

Eliane HUGUET, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le règlement intérieur du service de portage des repas à domicile actuellement en vigueur,

Considérant les évolutions liées au portage des repas à domicile et les modifications d'organisation du service,

Vu l'avis de la commission des affaires sociales du 12 novembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau règlement intérieur du service de portage des repas à domicile qui sera signé par le Maire, Président du CCAS.



Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 22
- ◆ Votants 26

COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_9-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

9- Personnel
communal –
Modification du
tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE.

Eliane HUGUET, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

♦ En exercice	27
♦ Présents	22
♦ Votants	26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant les différents mouvements de personnels et avancements de grade au sein de la collectivité,

Considérant que la dépense sera imputée sur le budget principal au chapitre 012 de l'exercice 2025 et des exercices à venir,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de supprimer les postes permanents à temps complet suivants :**
 - 1 poste de rédacteur territorial
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- **de supprimer les postes permanents à temps non complet suivant :**
 - 1 poste d'adjoint administratif
- **de créer les postes permanents à temps complet suivants :**
 - 1 poste d'adjoint technique
- **d'approuver le tableau des effectifs ci-annexé ainsi modifié.**

Grades concernés	Conseil 06/02/2	Envoyé en préfecture le 17/11/2025 Reçu en préfecture le 17/11/2025 Publié le 17/11/2025 ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_9-DE		
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
<u>Emploi fonctionnel</u>				
Directeur général des services	1	1	1	
FILIERE ANIMATION				
Animateur Principal de 1ère classe	0	0	0	
Animateur	1	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	0	0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	0	0	
Adjoint d'animation	5	5	5	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	1	1	1	
Attaché	1	1	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	0	0	0	
Rédacteur	4	4	3	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	5	4	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	4	3	
Adjoint administratif	3	6	6	
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation	1	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	2	2	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0	
Adjoint du patrimoine	0	0	0	
FILIERE MEDICO - SOCIALE				
Puéricultrice territoriale hors classe	1	1	1	
Puéricultrice territoriale de classe supérieure	0	0	0	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0	
Educateur de jeunes enfants	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	1	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal	1	1	1	
Brigadier	1	1	1	
FILIERE SOCIALE				
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	2	2	2	
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	0	0	0	
Technicien principal 1ère classe	0	0	0	

Technicien principal 2ème classe	0	Envoyé en préfecture le 17/11/2025	
Technicien	2	Reçu en préfecture le 17/11/2025	
Agent de maîtrise principal	3	Publié le 17/11/2025	
Agent de maîtrise	6		<i>SLOW</i>
Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	11		
Adjoint technique	15		
TOTAL	71	78	75
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Adjoint administratif	2	2	1
Adjoint technique	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0
TOTAL	3	3	2
EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET (Saisoniers - Surcroit travail)			
Attaché	0	0	0
Ingénieur	0	0	0
Technicien	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1	1	1
Animateur	0	0	0
Adjoint technique	6	6	6
Adjoint administratif	1	1	1
Total des emplois non permanents à tps complet	9	9	9
EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Puéricultrice de classe normale	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1	1	1
Adjoint administratif	1	1	1
Adjoint technique	2	2	2
Total des emplois non permanents à tps non comp.	6	6	6



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_10-DE

10- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE.

Eliane HUGUET, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L714-4 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale établissant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles au RIFSEEP, dans le respect du principe de parité,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu la délibération n°4 du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a mis en place au sein de la commune, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et les délibérations successives modifiant celle de 2020 dont celle en vigueur du 20 juin 2024,

Considérant qu'il convient d'inclure les cadres d'emploi nouvellement éligibles et de modifier le plafond du CIA fixé uniquement pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient de modifier les conditions de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de congé de longue maladie et de grave maladie introduites pour les agents de l'Etat depuis 2024,

Considérant qu'il convient donc d'actualiser la délibération dans son intégralité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 Septembre 2024

Vu le tableau des effectifs,

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_10-DE

2024
SLOW

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire pourra également être appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent et/ou non permanent au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir**.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement
- l'indemnité horaire pour travail de nuit
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière médico sociale
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- l'indemnité pour travail dominical régulier
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujexion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
 Reçu en préfecture le 17/11/2025
 Publié le 17/11/2025
 ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_10-DE



Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe, de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi, suite à une promotion ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Diplômes de l'agent

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- Cadre d'emplois des attachés
- Cadre d'emplois des rédacteurs
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Cadre d'emplois des secrétaires de mairie
- Cadre d'emplois des ingénieurs
- Cadre d'emplois des techniciens
- Cadre d'emplois des adjoints techniques
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
- Cadre d'emplois des puéricultrices
- Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs
- Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs
- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
- Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
- Cadre d'emplois des ATSEM
- Cadre d'emploi des agents sociaux
- Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine
- Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
- Cadre d'emplois des animateurs
- Cadre d'emplois des adjoints d'animation

◆ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de la collectivité	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Direction de structure - Responsable de pôle	25 500 €	25 500 €

Group 4	Adjoint Direction de structure/Responsable de service/Métiers intermédiaires/ Agents d'exécution	20 400	Envoyé en préfecture le 17/11/2025 Reçu en préfecture le 17/11/2025 Publié le 17/11/2025 ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_10-DE 
---------	--	--------	--

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de la collectivité / Direction Adjointe	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint de Direction / Direction de structure / Responsable de pôle	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Responsable de service / Chef d'équipe / Métiers intermédiaires/ Agents d'exécution	14 650 €	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Responsable de pôle /Adjoint de direction/Responsable de service/ Responsable d'équipe/Adjoint au responsable de service/Métiers intermédiaires	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

♦ Filière technique

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emploi des ingénieurs (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de la collectivité	46 920€	46 920€
Groupe 2	Direction adjointe	40 290€	40 290€
Groupe 3	Direction de structure - Responsable de pôle	36 000€	36 000€
Groupe 4	Adjoint Direction de structure/Responsable de service/Métiers intermédiaires/ Agents d'exécution	31 450€	31 450€

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emploi des techniciens (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de la collectivité et Direction adjointe	19 660€	19 660€
Groupe 2	Direction de structure/Adjoint de Direction/Responsable de pôle	18 580€	18 580€
Groupe 3	Responsable de service /Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires/ Agents d'exécution	17 500€	17 500€

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques** décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025



ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_10-DE

Montant de l'IFSE

Cadre d'emplois des adjoints techniques		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées		
Groupe 1	Responsable de pôle /Adjoint de direction/Responsable de service/ Responsable d'équipe/Adjoint au responsable de service/Métiers intermédiaires	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure / Adjoint de direction/Responsable de pôle/ Responsable de service/ Responsable d'équipe/Adjoint au responsable de service/Métiers intermédiaires	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

♦ Filière médico-sociale

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des **assistantes de service social des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales (Δ)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure / Adjoint de direction/Responsable de pôle/ Responsable de service/ Responsable d'équipe/Adjoint au responsable de service/Métiers intermédiaires	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Agent d'exécution	15 300 €	15 300 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à **certaines corps d'infirmiers relevant de la catégorie B** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure/ Adjoint de Direction/Responsable de pôle /Responsable de service/ Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires	9000 €	9000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	8010 €	8010 €

♦ **Filière sociale**

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_10-DE

SLOW

Cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure / Adjoint de direction/Responsable de pôle/ Responsable de service/ Responsable d'équipe/Adjoint au responsable de service/Métiers intermédiaires	25 500€	25 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	20 400 €	20 400 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure/ Adjoint de Direction/Responsable de pôle /Responsable de service/ Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires	14 000 €	14000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	13 500€	13 500€

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure/ Adjoint de Direction/Responsable de pôle /Responsable de service/ Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Agent d'exécution	15 300 €	15 300 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure/ Adjoint de Direction/Responsable de pôle /Responsable de service/ Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires	9000 €	9000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	8010 €	8010 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des administrateurs maternels.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_10-DE
SLOW

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés de

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure/ Adjoint de Direction/Responsable de pôle /Responsable de service/ Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Agents sociaux (C)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure/ Adjoint de Direction/Responsable de pôle /Responsable de service/ Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

◆ Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du patrimoine (B)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure/ Adjoint de Direction/Responsable de pôle /Responsable de service/ Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	Agent d'exécution	14 960 €	14 960 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure/ Adjoint de Direction/Responsable de pôle /Responsable de service/ Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

♦ **Filière animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_10-DE

Cadre d'emplois des animateurs

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction Adjointe	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint de Direction / Responsable de pôle	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Responsable de service / Chef d'équipe / Métiers intermédiaires/ Agents d'exécution	14 650 €	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Responsable de pôle /Adjoint de direction/Responsable de service/ Responsable d'équipe/Adjoint au responsable de service/Métiers intermédiaires...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Pour les agents de la collectivité, il sera appliqué le décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire et de congé pour invalidité temporaire imputable au service : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est maintenu à 33% la 1^{ère} année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années.

Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un **arrêté individuel** notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en 1 seule fois.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre puisqu'il est lié à la prise en considération de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_10-DE


I - RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET REALISATION DES OBJECTIFS	
I.1 - Implication – Investissement → Disponibilité → Prise d'initiative	I.2 - Qualité du travail effectué → Organisation du temps de travail → Fiabilité et qualité de l'activité exercée → Souci d'efficacité et de résultat
II – COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	
II.1 – Connaissance et maîtrise de l'environnement professionnel → Maîtrise des savoir-faire liés au métier → Application des directives données	II.2 – Entretien des connaissances et compétences professionnelles → Effort de formation → Recherche de l'évolution réglementaire
III – QUALITES RELATIONNELLES	
III.1 – Relations avec la hiérarchie → Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie → Capacité à rendre compte	III.2 – Sens de l'action collective et du service public → Sens de l'écoute → Sens de l'intérêt public
IV - ACTION(S) OU SITUATION(S) POSITIVE(S) OU NEGATIVE(S) AYANT IMPACTÉ LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	
A justifier	

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront du CIA, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- Cadre d'emplois des attachés
- Cadre d'emplois des rédacteurs
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Cadre d'emplois des secrétaires de mairie
- Cadre d'emplois des ingénieurs
- Cadre d'emplois des techniciens
- Cadre d'emplois des adjoints techniques
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
- Cadre d'emplois des puéricultrices
- Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs
- Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs
- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
- Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
- Cadre d'emplois des ATSEM
- Cadre d'emploi des agents sociaux
- Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine
- Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
- Cadre d'emplois des animateurs
- Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Tout cadres d'emplois confondus	Montant CIA pour agents à temps complet		
Emplois ou fonctions exercés	Plancher	Intermédiaire	Plafond
Pas de distinguo	300 €	800 €	1 000 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Les absences liées à un accident de service ou une maladie professionnelle ne seront pas prises en considération dans l'absentéisme. Un agent absent plus de 7 mois sur 12 bénéficiera d'un montant plancher de 300 euros. Tout agent pouvant être évalué bénéficiera du CIA, et ses absences éventuelles n'impacteront pas le versement du C.I.A.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la collectivité, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées expressément à l'article 1 chapitre « Conditions de cumul » 3^{ème} alinéa.

Les agents de la collectivité relevant de cadre d'emplois dont les textes sont en attente de parution ou non concernés par la mise en place du RIFSEEP conservent les indemnités qui leur étaient attribuées. Une délibération sera prise en ce sens afin de ne faire ressortir que les cadre d'emplois concernés.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'actualiser l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **d'actualiser le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_11-DE

SLOW

11- Protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance – Fixation des conditions de la participation financière de l'employeur

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE.

Eliane HUGUET, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, renforce le dispositif de protection sociale en imposant, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour la santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance souscrits pour leurs agents. Cette réforme vise à garantir une couverture plus complète en matière de santé et de prévoyance pour les fonctionnaires.

Considérant que depuis 2012, la commune d'Avermes verse une participation aux agents titulaires d'un contrat prévoyance garantie maintien de salaire,

Considérant que par délibération du 14 décembre 2017, la participation de l'employeur dont le montant minimum est de 7 € a été fixée comme suit :

Tranche de salaire de base, NBI comprise	Participation employeur par agent à temps complet
1 € à 1830 €	19,50 €
1831 € à 2050 €	21,50 €
2051 € et au-delà	23,50 €

Considérant que la convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance du CDG03 conclue en 2019 par la commune d'Avermes expire le 31 décembre 2025,

Compte tenu du choix qui s'offre à la collectivité de verser cette participation pour les contrats labellisés ou pour un contrat collectif à adhésion facultative au titre d'une convention de participation,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance du 17 février 2021 précitée,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 septembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser cette participation selon les montants indiqués ci-dessus qui restent inchangés à chaque agent qui dispose d'un contrat individuel labellisé prévoyance souscrit au regard de ses besoins propres à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation sera versée directement à l'agent et la participation versée ne pourra excéder le montant de la cotisation de l'agent.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

12- Protection sociale complémentaire des agents en matière de santé – Fixation des conditions de la participation financière de l'employeur

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE.

Eliane HUGUET, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, renforce le dispositif de protection sociale en imposant, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour la santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance souscrits pour leurs agents. Cette réforme vise à garantir une couverture plus complète en matière de santé et de prévoyance pour les fonctionnaires.

Compte tenu du choix qui s'offre à la collectivité de verser cette participation pour les contrats labellisés ou pour un contrat collectif à adhésion facultative au titre d'une convention de participation,

Considérant qu'il convient de fixer la participation employeur au profit des agents au titre des contrats d'assurance complémentaire santé à verser à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu l'ordonnance du 17 février 2021 précitée,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 septembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation de 15 € par mois à chaque agent qui dispose d'un contrat individuel labellisé santé souscrit au regard de ses besoins propres à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation sera versée directement à l'agent et la participation versée ne pourra excéder le montant de la cotisation de l'agent.



COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_13-DE

SLOW

13- Mise à jour du règlement intérieur des services de la collectivité

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE.

Eliane HUGUET, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 22
- ◆ Votants 26

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 septembre 2025,

Considérant que le règlement des services de la collectivité approuvé par délibération en date du 17 Décembre 2020, et actualisé à plusieurs reprises, est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité,

Considérant que ce règlement se doit d'être actualisé, notamment pour préciser les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires qui sont les seules à devoir être détaillées et non celles de droit, pour actualiser la date de la charte du télétravail et les règles afférentes à l'attestation sur l'honneur que doit compléter le télétravailleur et pour inclure dans les facilités horaires les établissements d'enseignement secondaire pour les 6^{èmes} uniquement,

Considérant que le règlement intérieur mis à jour sera accessible par tous les agents sur le site intranet de la collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation du règlement intérieur des services de la collectivité ci-annexé.

Pour extrait conforme,



Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_14-DE

SLOW

14- Mise à jour des
annexes du
règlement
d'habillement de la
commune et du
CCAS

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE.

Eliane HUGUET, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 septembre 2025,

Considérant que le règlement d'habillement de la commune et du CCAS approuvé par délibération en date du 19 Décembre 2024 se doit d'être actualisé pour intégrer des modifications dans les annexes 1 et 2 dudit règlement,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation des annexes du règlement d'habillement ci-jointes.



Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 22
- ♦ Votants 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_15-DE

SLOW

15- Actualisation
des conditions
d'adhésion au
CNAS

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE.

Eliane HUGUET, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

♦ En exercice	27
♦ Présents	22
♦ Votants	26

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 13 mai 2004 par laquelle la commune d'Avermes a décidé d'adhérer au CNAS pour le personnel de la commune à compter du 1^{er} janvier 2004,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention d'adhésion conclue le 1^{er} juin 2024 avec le CNAS pour préciser les bénéficiaires qui seront inscrits sur la liste nominative établie chaque année à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 septembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de préciser que seront bénéficiaires :

- le personnel actif de la commune inscrit sur la liste nominative mise à jour chaque année au 1/01 et transmise au CNAS au plus tard le 31/03 de chaque année ;
- le personnel actif nouvellement recruté dont le contrat initial ou la durée de présence sont supérieurs à 6 mois ;
- le personnel retraité de la commune inscrit sur la liste nominative mise à jour chaque année au 1/01 et transmise au CNAS au plus tard le 31/03 de chaque année : pour le personnel retraité, leur adhésion sera limitée à 5 ans après leur départ en retraite.



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

16- Convention cadre de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de l'Allier

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 22
- ♦ Votants 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_16-DE
SLOW

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE.

Eliane HUGUET, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

Vu l'article 22 alinéa 6 de la loi n°84-53 précisant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux par convention,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique désignant les Centre de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

Vu l'article L452-44 du Code Général de la fonction publique,

Vu la délibération du 21 octobre 2021 par laquelle a été approuvée la conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Allier pour bénéficier de la mise à disposition de personnel,

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention compte tenu de la modification de la convention en vigueur par le conseil d'administration du Centre de Gestion le 10 juillet 2025 et du terme de la convention en vigueur fixé au 31 décembre 2025,

Afin d'assurer la continuité du service public, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure la convention cadre de mise à disposition de personnel du service intérim ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel le cas échéant à ce service,**

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget 2026 de la collectivité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 003-210300133-20251113-CM_20251311_17-DE

SLOW

17- Bail civil
portant location
d'un local au profit
de la commune par
Auvergne Habitat

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE.

Eliane HUGUET, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2025 par laquelle a été approuvée l'acquisition de parcelles appartenant à Auvergne Habitat pour une emprise totale de 2670 m² à l'euro symbolique en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;

Considérant que la commune a en effet engagé, suite à des négociations avec Auvergne Habitat, des travaux d'aménagement paysager et de réfection complète du parking de Pré Bercy sur lesdites parcelles,

Considérant que dans le cadre de ce projet commun d'intérêt général concernant le quartier de Pré Bercy, il a également été convenu qu'Auvergne Habitat mette à disposition de la commune un local situé en pied de la résidence Pré Bercy 4 après avoir réalisé les travaux de réfection de ce local,

Considérant qu'en application de l'engagement particulier et financier des parties, il a été convenu entre les parties que le loyer ne sera pas appliqué durant une durée de 152 mois à compter de la date de prise d'effet du bail,

Il est précisé que la destination de ce local est réservée à l'exercice des services communaux de la ville d'Avermes et de son CCAS dont notamment les activités du service jeunesse de la commune d'Avermes ainsi qu'aux activités du délégataire de la commune en charge de la gestion et de l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement qui est actuellement l'Association de Loisirs des Jeunes Avermois (ALJA).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le projet de bail à conclure avec Auvergne Habitat ci-annexé en vue de louer le local situé en pied de la résidence Pré Bercy 4 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail et tous les actes afférents à ce dossier.**



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY